

## VILLAGE ARTISANAL DE NOËL 2022

### CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exploitation d'un chalet mis à disposition par la Ville de Bergerac dans le cadre des Festivités du Village Artisanal de Noël du samedi 10 au samedi 24 décembre 2022 place Gambetta à Bergerac.

#### ENTRE :

##### La Ville de BERGERAC,

représentée par son Maire, **Jonathan PRIOLEAUD**, agissant au nom et pour le compte de la commune,

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX

Tél : 05-53-74-65-34

Fax : 05-53-74-67-04

E-mail : [culture@bergerac.fr](mailto:culture@bergerac.fr)

N°SIRET : 212 400 378 000 15

#### ET :

- Nom du candidat(e) :

- Adresse :

- E Mail

- Téléphone

- Activité :

- N° Siret

- Chalet N° :

déclarant qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité à s'engager et à s'obliger.

Il a été convenu et expressément stipulé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet l'attribution à titre temporaire du droit d'occuper un chalet au sein du Village Artisanal de Noël Place Gambetta relevant du Domaine Public Communal dans le cadre des textes régissant son usage et dans le but de l'exercice régulier d'une activité commerciale dans le cadre du Marché de Noël 2022.

L'occupant est autorisé à exercer une activité de vente de produits de Noël artisanaux.

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS D ATTRIBUTION**

L'attribution se fera aux conditions prévues par le règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 3 - DURÉE**

Le contrat d'occupation est fixé pour une durée de 15 jours du samedi 10 au samedi 24 décembre 2022 de 12h à 20h, sauf les jours de marchés de 10h à 20h et le samedi 24 décembre de 10h à 17h. La remise des clés est fixée le **vendredi 9 décembre à 10h et l'état des lieux sortant est fixé le samedi 24 décembre à 17h. Une visite de sécurité est programmée le vendredi 9 décembre à 16h. La présence de tous les occupants est obligatoire.** Le chalet devra être vidé le 24 décembre. La Ville de Bergerac se réserve le droit de modifier les dates si besoin.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

L'occupant retenu devra exploiter personnellement et de façon continue son chalet du samedi 10 décembre au samedi 24 décembre aux horaires indiqués à l'article 3 en vendant les produits pour lesquels il a répondu à la consultation.

Toute infraction ou tentative d'infraction entraînera la résiliation automatique du contrat. Le présent contrat sera automatiquement résilié aux torts exclusifs de l'occupant(e) sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité si un commerce différent de celui pour lequel l'autorisation a été délivrée était substitué à ce dernier.

L'exploitation doit être assurée directement par le candidat ou le groupement de candidats retenus. Elle ne peut donner lieu à aucune autre cession, sous-location ou location gérance sans accord de la Ville de Bergerac.

Il s'engage à se munir à ses frais de tout le matériel nécessaire à son activité : tables, chaises, rallonges électriques.

Il lui est demandé de décorer l'intérieur des chalets pour le rendre plus attrayant et de recouvrir les tables si elles sont installées à l'extérieur. Il devra amener des rallonges et multi-prises en bon état de marche. Il devra stationner son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet et en assurer le paiement.

La Ville s'engage à fournir le chalet, l'éclairage, l'électricité et à assurer la décoration extérieure du chalet loué.

#### **ARTICLE 5 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION**

\*) Le contrat prendra fin au terme ci-dessus fixé à savoir le samedi 24 décembre 2022.

\*) Résiliation anticipée du contrat d'occupation du fait de la Ville : la résiliation pourra intervenir pour tout motif d'intérêt général.

\*) L'occupant voulant mettre fin au contrat d'occupation avant le terme fixé, devra notifier à la Ville son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois après paiement de la redevance cette dernière restera acquise à la Ville

\*) Seules les intempéries (pluie diluvienne, orage, neige abondante) seront reconnues comme motif d'annulation de réservation et de non facturation, ou cas de force majeure à savoir attentat, deuil national, grève générale, pandémie, épidémie (exemple COVID 19) ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture du site.

#### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout attributaire d'un chalet est responsable pendant toute la durée du Village artisanal de Noël de la propreté de son périmètre de vente. Il devra se conformer aux directives qui pourraient lui être données à ce sujet par la Ville de Bergerac. Il s'engage à respecter les dispositions de Règlement Sanitaire Départemental et l'arrêté du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Compte tenu de l'engagement de la Ville dans sa démarche d'Agenda 21 il est demandé à l'occupant de privilégier l'utilisation de produits générant peu de déchets. **De fait, l'emploi de contenant recyclable sera obligatoire.**

Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens ses détritrus dans le respect du tri sélectif en allant les déposer dans les lieux de collecte prévus à cet effet. De même il incitera sa clientèle à bien vouloir respecter la propreté du site. Il doit veiller à laisser son emplacement propre.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'OCCUPANT**

L'occupant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres.

Il devra en conséquence assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à l'ouvrage, aux installations et aux aménagements collectifs, ainsi que les dommages causés aux autres commerçants, aux usagers et aux tiers du fait de son activité ou de sa négligence.

Quelles qu'en soient les circonstances, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'occupant pour quelque cause que ce soit.

La Ville ne répond pas des pannes ou arrêts procédant des conditions de distribution de l'électricité ou des troubles causés à l'exploitation d'un occupant par d'autres occupants.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance multi-risques en responsabilité civile en cours de validité et remettre aux services de la Ville une copie de son attestation d'assurance.

## **ARTICLE 9 - REDEVANCES**

La Ville de Bergerac a établi les tarifs de location (par décision du Maire) n° L 2022 - 0297 comme suit pour la période du samedi 10 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 inclus.

### **Location d'un chalet pour 15 jours:**

- chalet avec porte 2 battants en façade : 7,20 m<sup>2</sup> (3,00 m x 2,40 m) : **405,00€ TTC** (soit 27,00€ / jour)
- chalet avec porte 2 battants en façade : 8,50 m<sup>2</sup> ( 2,92 m x 2,92 m) : **478,05€ TTC** (soit 31,87€ / jour )
- chalet avec comptoir : 7,2 m<sup>2</sup> ( 3,00 m x 2,40 m) : **459,00€ TTC** (soit 30,60€ / jour )
- chalet avec comptoir : 8,64 m<sup>2</sup> ( 3,60 m x 2,40 m) : **550,80€ TTC** (soit 36,72€ / jour )

La redevance sera payée au service Culture Événementiel, à l'ordre de la « régie locations et manifestations » avant le début du Marché de Noël, **au plus tard une semaine avant la manifestation.**

Le préjudice pour défaut d'animation de l'espace public sera facturé par la Ville de Bergerac à hauteur de 50 € TTC par jour de présence non effectuée.

## **ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent contrat de la présente convention(du présent contrat) doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - CS 21490 -

33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait en deux EXEMPLAIRES

(1) Précéder la signature de la mention : "LU ET APPROUVE"

BERGERAC, le

L'occupant(e),

Pour Le Maire,  
La première Adjointe déléguée à la Culture,  
aux Animations Ville et à la Communication,

Laurence ROUAN